

SÉANCE DU 6 FEVRIER 2019

DÉCISION N° 2019 / 20 / ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE MARSEILLE / 1

PHASE 2 DU PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DES BAUMETTES SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE (13)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu la lettre de saisine de Madame Marie-Luce BOUSSETON, Directrice Générale de l'Agence PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (APIJ), en date du 9 janvier 2019 demandant la désignation d'un garant pour la phase 2 du projet de reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Beaumettes sur la commune de Marseille, en application de l'article L. 121-17 et selon les modalités de l'article L. 121-16-1,

après en avoir délibéré

DÉCIDE:

Article unique:

Madame Pénélope VINCENT-SWEET est désignée comme garante de la concertation préalable de la phase 2 du projet de reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes à Marseille.

La Présidente

alduo.

Chantal JOUANNO